

Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires

Modalités de dépôt

1. Formulaire « Etat récapitulatif »

Les données relatives aux livraisons intra-communautaires de biens sont à indiquer dans le formulaire « Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires ».

2. Informations à faire figurer dans les états récapitulatifs

L'état récapitulatif doit indiquer, outre les informations relatives à l'assujetti :

- Le code pays et le numéro d'identification TVA de l'acquéreur des biens ou du destinataire des biens dans le cadre d'une opération triangulaire.
- Le montant total en EURO des livraisons de biens effectuées à un même acquéreur intra-communautaire.
- Le cas échéant, les corrections d'indications faites dans des états récapitulatifs précédents.

3. Modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée (p.ex. remises, notes de crédit,...)

Toute modification ultérieure de l'assiette de la taxe concernant les transactions à déclarer (par exemple : par des remises, notes de crédit, annulations,...) est à indiquer, pour tout acquéreur séparément, pour la période de déclaration dans laquelle la modification est survenue (par exemple, où la remise a été accordée). La déclaration s'opère de façon à ce que le « montant modifié » soit soldé avec la somme respective des livraisons intracommunautaires / livraisons intracommunautaires dans le cadre des opérations triangulaires, de sorte que seulement le solde sera déclaré. S'il en résultera une assiette négative de la taxe, le montant sera précédé du signe «-».

Exemple :

Un fournisseur luxembourgeois L (LU12345678) a effectué une livraison intracommunautaire au 1^{er} trimestre 2016 à un acquéreur français (FR111111111) et déposé correctement son état récapitulatif relatif aux livraisons intracommunautaires du 1^{er} trimestre 2016.

Le même fournisseur L a effectué au 3^{ème} trimestre 2016 à son acquéreur français (FR111111111) des livraisons intracommunautaires pour un montant total de 90.000 euros.

L accorde à son acquéreur français (FR111111111) au 3^{ème} trimestre 2016 une remise de 10.000 euros pour la livraison intracommunautaire effectuée au premier trimestre 2016.

L doit déclarer pour le 3^{ème} trimestre 2016 la somme suivante au titre de l'assiette de la taxe à F :

Somme de l'assiette des livraisons intracommunautaires effectuées dans la période de déclaration	90.000 euros
moins les modifications survenues (au cours de la période de déclaration) de l'assiette des livraisons intracommunautaires	ici: Remise. /. 10.000 euros
Somme de l'assiette à déclarer pour le 3 ^e trimestre 2016	= 80.000 euros

Attention : Une modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée est à distinguer de la correction pour raison d'indications incomplètes ou inexactes. Pour la correction des indications inexactes ou incomplètes voir sous 13.

4. Périodicité de dépôt des états récapitulatifs

Les états récapitulatifs sont à déposer :

- mensuellement = principe général.
- ou trimestriellement = dérogation : Le dépôt trimestriel est seulement autorisé si le montant des livraisons intra-communautaires n'a pas dépassé ni au cours du trimestre concerné ni au cours d'aucun des quatre trimestres précédents le seuil de 50.000 €, hors TVA. La faculté de déposer trimestriellement cesse à la fin du mois au cours duquel le montant des livraisons intra-communautaires dépasse, pour le trimestre en cours, le seuil de 50.000 €, hors TVA.

Exemples (dans l'hypothèse où il n'y a pas eu dépassement du seuil de 50.000 €, hors TVA, pour aucun des quatre trimestres précédents, et où l'assujetti envisageait de déposer ses états récapitulatifs trimestriellement).

1. dépassement du seuil de 50.000 €, hors TVA, au 1^{er} mois d'un trimestre en cours → état mensuel (conséquence : périodicité mensuelle pour le reste du trimestre et pour les quatre trimestres suivants au minimum).
2. dépassement du seuil de 50.000 €, hors TVA, au 2^{ème} mois d'un trimestre en cours → états mensuels pour les 1^{er} et 2^{ème} mois (conséquence : périodicité mensuelle pour le reste du trimestre et pour les quatre trimestres suivants au minimum).
3. dépassement du seuil de 50.000 €, hors TVA, au 3^{ème} mois d'un trimestre en cours → état trimestriel (conséquence : périodicité mensuelle pour les quatre trimestres suivants au minimum).

5. Option pour la périodicité trimestrielle – Durée de validité de l'option

Aucune procédure spécifique d'option pour bénéficier de la périodicité trimestrielle n'est prévue. L'assujetti n'a aucune obligation d'informer l'administration de son choix en matière de périodicité. L'option pour une périodicité trimestrielle n'a pas de durée de validité spécifique. L'assujetti ayant opté pour la périodicité trimestrielle peut changer en périodicité mensuelle (s'il le souhaite, en fonction du principe général) ou doit changer en périodicité mensuelle (s'il y est obligé, en fonction du seuil trimestriel de 50.000 €, hors TVA, à ne pas dépasser ni au cours du trimestre concerné ni au cours d'aucun des quatre trimestres précédents).

Le contrôle effectué par l'administration en ce qui concerne le dépassement du seuil de 50.000 €, hors TVA, s'opère au moment du dépôt des états récapitulatifs trimestriels et se traduit par un refus

d'acceptation lorsque le montant total trimestriel, hors TVA, des livraisons de biens, sur base du ou des états récapitulatifs déposés, a dépassé, au titre d'un des quatre trimestres qui précèdent celui pour lequel le dépôt est envisagé, la somme de 50.000 €, hors TVA.

6. Définitions

- Trimestre = trimestre civil (janvier, février et mars / avril, mai et juin/ ...).
- Livraisons intra-communautaires = livraisons intra-communautaires et livraisons intra-communautaires dans le cadre d'opérations triangulaires.
- 50.000 € = montant cumulé, hors TVA, des livraisons intra-communautaires et des livraisons intra-communautaires dans le cadre d'opérations triangulaires.

7. Règles

- L'état mensuel ne peut couvrir qu'un mois entier.
- L'état trimestriel ne peut couvrir qu'un trimestre civil entier.
- Aucun état ne peut être déposé pour une période déjà couverte par un état du même type (mensuel, trimestriel), sous réserve de ce qui est mentionné sous point « 13. Corrections ».
- Le chevauchement de périodes n'est pas possible (ex. dépôt de l'état du mois de janvier et de l'état du premier trimestre).

Si après une période où il y a eu obligation au dépôt d'états mensuels, le dépôt trimestriel est de nouveau possible, le changement ne pourra se faire qu'à partir du début d'un trimestre.

8. Relation entre périodicité applicable en matière de dépôt des états récapitulatifs et en matière de dépôt des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée

La périodicité applicable en matière de dépôt des états récapitulatifs relatifs aux livraisons intra-communautaires de biens n'est liée ni à celle applicable en matière de dépôt des états récapitulatifs relatifs aux prestations intra-communautaires de services (et vice-versa) ni à celle applicable en matière de dépôt des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (et vice-versa).

9. Modes de transmission des états récapitulatifs

Pour les assujettis soumis à l'obligation de dépôt des déclarations TVA mensuelles ou trimestrielles, le dépôt des états récapitulatifs mensuels ou trimestriels 2017 et postérieurs doit se faire par transfert électronique de fichier, sous forme de fichier PDF ou sous forme de fichier XML, via «eCDF».

Pour les assujettis soumis à l'obligation de dépôt de la déclaration TVA annuelle, le dépôt des états récapitulatifs mensuels ou trimestriels peut se faire soit par transfert électronique de fichier, selon la procédure décrite ci-avant, soit sous forme matérielle.

10. Délai de transmission des états récapitulatifs

L'état récapitulatif doit être déposé avant le quinzième jour du mois qui suit la période déclarative, s'il est remis sous forme matérielle, et avant le vingt-cinquième jour du mois qui suit la période déclarative, s'il est remis par transfert électronique de fichier.

11. Etats récapitulatifs nuls

L'assujetti n'est pas tenu de déposer un état récapitulatif pour une période déclarative donnée s'il n'a pas effectué, au cours de cette période, des opérations déclenchant l'obligation de dépôt de cet état. Corrélativement, l'administration n'acceptera pas les états récapitulatifs nuls (rubriques I, II et III nulles).

12. Mise à disposition des formulaires « Etats récapitulatifs » aux assujettis déposant sous forme matérielle

L'administration ne procède pas à l'envoi automatique des formulaires « Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires » aux assujettis. Les formulaires sont disponibles, pour téléchargement et impression, sur le site Internet de l'administration, (voir sous <http://www.aed.public.lu>) ou, pour mise à disposition, auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Service de Coopération administrative en matière de TVA (SCAT), à l'adresse suivante : 14, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Tél.: (+352) 247-80726.

13. Corrections pour raison d'indications incomplètes ou inexactes

Il n'est pas possible de déposer un deuxième état récapitulatif (comportant des données dans les rubriques I et/ou II) pour la même période déclarative.

Il n'est pas possible d'annuler un état récapitulatif déposé précédemment.

Tout redressement de données transmises précédemment ne pourra s'effectuer qu'au moyen d'une correction à opérer dans la rubrique III du formulaire « Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires ».

Les corrections ne peuvent se rapporter qu'à des états récapitulatifs déposés précédemment et pour des périodes qui ne peuvent être postérieures à celle du formulaire utilisé pour effectuer la correction.

Les données des états récapitulatifs déposés précédemment peuvent être corrigées autant de fois que nécessaire. A priori, il n'y a pas de délai pour effectuer les corrections.

Des corrections se rapportant à plusieurs états déposés précédemment peuvent être effectuées dans un état récapitulatif.

Les corrections sont à communiquer à l'administration:

- Soit au moyen d'un nouveau formulaire « Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires » qui correspond à celui du dernier état récapitulatif déposé (dans le sens de la période déclarative la plus récente indépendamment de la date de dépôt), s'il s'agit de

communiquer les seules corrections d'états récapitulatifs déposés précédemment. Dans ce cas l'état récapitulatif utilisé ne doit comporter, mis à part la correction dans la rubrique III, aucune indication ni dans la rubrique I ni dans la rubrique II.

- Soit au moyen d'un formulaire « Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires » qui correspond à celui de la période déclarative courante. Dans ce cas l'état récapitulatif utilisé doit comporter, outre les corrections dans la rubrique III, se rapportant à une période précédente, au moins une indication dans une des rubriques I ou II.

Exemple A :

Livraisons intra-communautaires réalisées au 1^{er} trimestre 2016 : 50 000,00€.

Dépôt de l'état récapitulatif du 1^{er} trimestre 2016 le 14 avril 2016.

Assujetti veut corriger les données du 1^{er} trimestre 2016.

Il a la possibilité d'effectuer la correction des données transmises au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 1^{er} trimestre 2016 ». Conditions à respecter : 1) Etat ne peut comporter que des indications dans la rubrique III 2) aussi longtemps qu'il n'existe pas d'état récapitulatif pour une période postérieure.

Exemple B :

Livraisons intra-communautaires réalisées au 1^{er} trimestre 2016 : 50 000,00€.

Dépôt de l'état récapitulatif du 1^{er} trimestre 2016 le 14 avril 2016.

Livraisons intra-communautaires réalisées au 2^{ème} trimestre 2016 : 30 000,00€.

Assujetti doit déposer un état récapitulatif pour le 2^{ème} trimestre 2016 et veut corriger les données du 1^{er} trimestre 2016.

Pour la correction, il existe trois possibilités :

1. effectuer la correction avant le dépôt de l'état du 2^{ème} trimestre 2016 au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 1^{er} trimestre 2016 », comme sous Exemple A ci-dessus.
2. effectuer la correction dans l'état récapitulatif du 2^{ème} trimestre 2016. Conditions à respecter : Etat doit comporter outre les corrections sous rubrique III, se rapportant à la période 1^{er} trimestre 2016, au moins une indication dans une des rubriques I ou II.
3. effectuer la correction après le dépôt de l'état du 2^{ème} trimestre 2016 au moyen d'un nouveau formulaire « état récapitulatif 2^{ème} trimestre 2016 ». Conditions à respecter : 1) Etat ne peut comporter que des indications dans la rubrique III 2) aussi longtemps qu'il n'existe pas d'état récapitulatif pour une période postérieure

En ce qui concerne la correction proprement dite, il y a lieu d'observer que la correction s'opère par le redressement des indications faites dans les rubriques I. et II. d'états récapitulatifs déposés

précédemment, pour un numéro et pour une période déclarative à spécifier (état mensuel, état trimestriel), par un montant précédé d'un « + » ou d'un « - ».

Exemple : Rubrique III du formulaire «Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires »

N°	Code pays et numéro d'identification TVA de l'acquéreur intracommunautaire visé à l'état I./ du destinataire de biens redevable de la taxe visé à l'état II.		Indications concernant l'état récapitulatif auquel la correction se rapporte			Correction par un montant en +/- des indications faites dans les états I. et II. d'états récapitulatifs précédents pour un numéro et une période de déclaration spécifiés	Opérations Triangulaires ⁴⁾
	CODE PAYS	NUMÉRO	ANNÉE	TRIM.	MOIS		
	09	10	11	12	18	14	15
1	DE	111111111	2016	1		+ 10.000,00	
2	BE	222222222	2016		4	- 15.000,00	oui

Des corrections sont apportées, une fois en « + » (c.-à -d. le montant initial est augmenté de 10.000,00 €) et une fois en « - » (c.-à-d. le montant initial est diminué de 15.000,00 €), à deux états récapitulatifs (1^{er} trimestre 2016 et avril 2016) déposés précédemment. La condition pour que ces corrections soient acceptées est que les états récapitulatifs auxquels les corrections se rapportent, à savoir celui du 1^{er} trimestre 2016 et celui d'avril 2016, ont été déposés précédemment et que le formulaire utilisé pour effectuer la correction correspond à celui d'une période postérieure ou égale à celles pour lesquelles la correction est opérée.

Attention : Une correction pour raison d'indications inexactes ou incomplètes est à distinguer de la modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée (p.ex. remises, notes de crédit,...). Pour la modification ultérieure de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée voir sous 3.

14. Renseignements supplémentaires

Des renseignements techniques en ce qui concerne le dépôt des états récapitulatifs par transfert électronique de fichier peuvent être obtenus au service Helpdesk eCDF : ecdf@ctie.etat.lu

Des renseignements supplémentaires en ce qui concerne les modalités de dépôt des états récapitulatifs peuvent être obtenus au Service de Coopération administrative en matière de TVA (SCAT) de l'administration : Tel. : (+352) 247-80726.

ÉTAT RÉCAPITULATIF RELATIF AUX LIVRAISONS DE BIENS INTRACOMMUNAUTAIRES 2018

Règles de validation

Champ	Type	Règles et contrôles effectués
01	A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 01 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné sur la même ligne: 02, 03 ▪ La combinaison des champs 01 02 doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) ▪ Le champ 01 doit contenir l'indicatif d'un pays de la zone européenne. Plus d'informations sont disponibles dans le document décrivant la structure des numéros TVA étrangers qui se trouve dans le menu eCDF « Documentation »
02	A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 02 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné sur la même ligne: 01, 03 ▪ La combinaison des champs 01 02 doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) ▪ Champ 02 = le numéro d'identification TVA étranger de structure correcte pour le pays saisi sur la même ligne sous le champ 01. Plus d'informations sont disponibles dans le document décrivant la structure des numéros TVA étrangers qui se trouve dans le menu eCDF « Documentation »
03	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 03 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné sur la même ligne: 01, 02
04	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 04 est obligatoire ▪ Champ 04 = somme de la colonne des champs 03
05	A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 05 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné sur la même ligne: 06, 07 ▪ La combinaison des champs 05 06 doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) ▪ Le champ 05 doit contenir l'indicatif d'un pays de la zone européenne. Plus d'informations sont disponibles dans le document décrivant la structure des numéros TVA étrangers qui se trouve dans le menu eCDF « Documentation »
06	A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 06 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné sur la même ligne: 05, 07 ▪ La combinaison des champs 05 06 doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) ▪ Champ 06 = le numéro d'identification TVA étranger de structure correcte pour le pays saisi sur la même ligne sous le champ 05. Plus d'informations sont disponibles dans le document décrivant la structure des numéros TVA étrangers qui se trouve dans le menu eCDF « Documentation »
07	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 07 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné sur la même ligne: 05, 06
08	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 08 est obligatoire ▪ Champ 08 = somme de la colonne des champs 07
09	A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 09 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné sur la même ligne: 10, 11, 12, 18, 14, 15 ▪ Le champ 09 doit contenir l'indicatif d'un pays de la zone européenne. Plus d'informations sont disponibles dans le document décrivant la structure des numéros TVA étrangers qui se trouve dans le menu eCDF « Documentation » ▪ La combinaison des champs 09 10 11 12 18 15 doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés)
10	A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 10 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné sur la même ligne: 09, 11, 12, 18, 14, 15 ▪ Champ 10 = le numéro d'identification TVA étranger de structure correcte pour le pays saisi sur la même ligne sous le champ 09. Plus d'informations sont disponibles dans le document décrivant la structure des numéros TVA étrangers qui se trouve dans le menu eCDF « Documentation » ▪ La combinaison des champs 09 10 11 12 18 15 doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés)
11	I	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 11 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné sur la même ligne: 09, 10, 12, 18, 14, 15 ▪ La combinaison des champs 09 10 11 12 18 15 doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) ▪ La période de correction (champ 11 et éventuellement un des champs 12 ou 18) doit correspondre à une période antérieure à la période de l'état récapitulatif ▪ La correction doit porter sur une déclaration déposée pour une période antérieure ▪ Champ 11 = année concernée par la correction (sur 4 positions)

Champ	Type	Règles et contrôles effectués
12	I	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La combinaison des champs 09 10 11 12 18 15 doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) ▪ Champ 12 : $0 \leq \text{valeur} \leq 4$ ▪ Champ 12 = trimestre concerné par la correction (1, 2, 3 ou 4). 0 (zéro) ou absent si le champ 18 est renseigné ou s'il s'agit d'une correction pour un état récapitulatif annuel. Si renseignée, la période de correction (champ 11, champ 12) doit correspondre à une période antérieure à la période de l'état récapitulatif
14	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 14 est obligatoire si un des champs suivants est renseigné sur la même ligne: 09, 10, 11, 12, 18, 15
15	A	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La combinaison des champs 09 10 11 12 18 15 doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) ▪ Dans le cas d'un formulaire en version française, 'Oui' ou vide (signifie non). Valeur pour les autres langues : 'Ja' / 'Yes'
16	N	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ 16 est obligatoire ▪ Champ 16 = somme de la colonne des champs 14
18	I	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La combinaison des champs 09 10 11 12 18 15 doit être unique dans le tableau (regroupement nécessaire des montants concernés) ▪ Champ 18 : $0 \leq \text{valeur} \leq 12$ ▪ Champ 18 = mois concerné par la correction (entre 1 et 12). 0 (zéro) ou absent si le champ 12 est renseigné ou s'il s'agit d'une correction pour un état récapitulatif annuel. Si renseignée, la période de correction (champ 11, champ 18) doit correspondre à une période antérieure à la période de l'état récapitulatif

Types :

- N : numérique, décimales acceptées
- I : entier
- C : choix (booléen)
- A : alphanumérique

Etat récapitulatif relatif aux livraisons intra-communautaires

Règles informatiques concernant le remplissage des formulaires

- Chaque champ qui est le résultat d'un calcul devra obligatoirement être rempli si un des champs intervenant dans ce calcul est rempli.

Exemple :

Si au moins un des champs de la colonne 03 est rempli, alors le champ 04 en tant que somme de toutes les valeurs de la colonne 03 devient obligatoire.

- Dans les états récapitulatifs, un même numéro TVA ne peut pas apparaître sur plus d'une ligne dans le même tableau. Des valeurs multiples sont donc préalablement à regrouper au niveau d'une seule ligne.
- Dans le troisième tableau (tableau des corrections), un même numéro TVA ne peut apparaître sur plusieurs lignes que si celles-ci se rapportent à des opérations ou périodes différentes.
- Les périodes pour lesquelles les corrections sont faites au niveau du troisième tableau sont contrôlées selon les règles suivantes :
 - Pour un état trimestriel, l'année de la période corrigée doit être inférieure à l'année à laquelle l'état récapitulatif se rapporte, ou bien égale, à condition que le trimestre soit inférieur au trimestre auquel l'état se rapporte.
 - Pour un état mensuel, l'année de la période corrigée doit être inférieure à l'année à laquelle l'état récapitulatif se rapporte, ou bien égale, à condition que le mois soit inférieur au mois auquel l'état se rapporte.
- Le champ 16 et les valeurs dans les champs 14 sont positifs ou négatifs.